



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20251008-04

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Présents : 15

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

RANOUIL Philippe à COURNET Jean-Paul

Absents dont excusés : 9

BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : PRET RELAIS – OPERATIONS TERRITOIRE EPCI GRANF FIGEAC

Monsieur le Président donne connaissance au comité syndical d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les opérations suivantes (part FCTVA) :

- Opération 21701 - Gestion de la végétation et des embacles
- Opération 23207 - Limitation de l'impact des plans d'eau (études et suivis)
- Opération 23700 Restauration des zones humides (études et inventaire)
- Opération 23701 - Mise en défens / Points abreuvement
- Opération 23710 - Contrat Progrès Territorial - Réseau mesures de qualité
- Opération 23903 - Restauration hydromorphologique de cours d'eau
- Opération 23906 - Restauration corridor rivulaire
- Opération 33206 - Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (travaux)
- Opération 712 - Communication plaquettes / graphisme - photos vidéos

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un Crédit Relais d'un montant maximum de 150 000.00 Euros (cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + 1% de marge, soit 3.020 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

AR Prefecture

046-200092138-20251008-2025100804-DE
Reçu le 20/10/2025

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom du syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les participations nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : le Syndicat confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Publié et notifié le 20/10/25

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES.

A circular blue ink stamp for the Syndicat Mixte Dordogne moyenne Cère aval (SMDMCA). The text 'Syndicat mixte' is at the top, 'SMDMCA' is in the center, and 'Dordogne moyenne Cère aval' is at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.